

ENTRE l'entreprise HUMEUR DE CHIENS, micro entreprise, dont le SIRET est 809 930 514 00017, ayant son siège social au 65 rue Principale 57880 GUERTING, dûment représentée par Madame Emmanuelle RESLINGER, sa gérante ci-après dénommée « l'éducateur » ;
ET l'acheteur, ci-après dénommé « le client »

PREAMBULE

L'éducateur est un spécialiste de l'éducation et du comportement canin. Il est titulaire du Brevet Professionnel Educateur Canin, délivré par le Ministère de l'Agriculture. Il propose au client, dans les conditions ci-dessous, de l'aide et des conseils pour l'accompagner dans l'éducation et/ou la résolution des problèmes comportementaux de son ou ses chiens. En réglant la prestation, le client déclare accepter sans réserve l'intégralité des termes des présentes conditions générales de vente et déclare avoir la capacité de conclure un contrat avec l'éducateur.

ARTICLE 1 : OBJET

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre l'éducateur et le client ainsi que les conditions applicables à tout achat effectué chez l'éducateur. Les présentes conditions de vente prévaudront sur toutes autres conditions générales ou particulières non expressément agréées par l'éducateur. L'éducateur se réserve la possibilité de modifier ces conditions générales de vente à tout moment sans préavis : les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de paiement par le client.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'EDUCATEUR

L'éducateur n'a pas obligation de résultat mais s'engage à mettre en œuvre tous les moyens à sa disposition afin de répondre aux objectifs fixés lors de l'étude comportementale, obligatoire avant toute autre prestation. Il s'engage à exécuter ses prestations dans le respect des droits et du bien-être animal, tels que définis par le Code Rural. L'éducateur ne fournit pas le matériel de base (collier ou harnais, laisse, friandises) nécessaire pour les cours d'éducation canine : il dispose cependant de son propre matériel qu'il pourra utiliser au besoin. Les séances pourront avoir lieu au domicile du client, sur le terrain d'éducation d'Humeur de Chiens ou dans tout autre lieu en fonction des objectifs fixés. L'éducateur se réserve le droit de refuser un chien sans avoir à donner de justification. Il est assuré en Responsabilité Civile Professionnelle sous le numéro 3323591804.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA PRESTATION

Le client et l'éducateur se rejoignent à l'heure et au lieu convenu. L'étude comportementale dure au maximum quatre heures, mais peut durer moins longtemps. Une séance d'éducation canine dure au maximum quatre heures, mais peut durer moins longtemps en fonction de la difficulté des exercices, et/ou de l'âge, et/ou de l'état physique et psychologique du chien. Une séance de zoopharmacognosie dure au maximum deux heures. Le chien devra être à jeun pendant les trois heures qui précèdent la prestation. Si le client a acheté un pack d'heures, un bilan intermédiaire peut avoir lieu lors de l'heure suivant la moitié du total des heures achetées (exemple : à la 6^{ème} heure si le forfait comprend 10) afin de réajuster les objectifs si besoin.

ARTICLE 4 : IDENTIFICATION

Ne sont acceptés que les chiens identifiés, soit par puce électronique, soit par tatouage. Pour les chiens de catégories 1 et 2, le permis de détention et la muselière du chien doivent également être apportés à chaque séance.

ARTICLE 5 : VACCINATION

Ne sont acceptés que les chiens ayant été vaccinés, c'est-à-dire :

- vaccinés contre la maladie de Carré, l'hépatite de Rubarth, la parvovirose, le virus parainfluenza canin et la leptospirose (vaccin CHPPiL)
- vaccinés contre la toux du chenil (vaccin Pneumodog, Nobivac Kc ou équivalent) uniquement si le client souhaite prendre des cours collectifs

Ces vaccins devront avoir été faits au moins une fois au cours de la vie du chien et depuis plus de 15 jours à la date du 1^{er} cours. Certains vaccins lors d'une primo-vaccination nécessitent un rappel pour être efficaces (ex. Pneumodog) : c'est la date du rappel qui sera prise en compte.

- vaccinés contre la rage pour les chiens de catégorie 1 et 2, depuis moins d'un an et plus de 15 jours à la date du 1^{er} cours

Le vaccin de la rage est obligatoire pour les chiens de catégorie 1 et 2. Il n'est pas obligatoire pour les autres chiens, mais recommandé par les services vétérinaires. Le client devra pouvoir justifier de la vaccination de son chien en présentant le carnet de vaccination à l'éducateur.

ARTICLE 6 : PARASITES INTERNES ET EXTERNES

Il est recommandé d'avoir vermifugé et traité le chien contre les parasites externes (puces, tiques) 8 jours avant la 1^{ère} séance. S'il est constaté la présence de parasites, l'éducateur ne pourra en être tenu responsable.

ARTICLE 7 : MALADIES, ACCIDENTS ET FUGUES

Si une maladie est suspectée par l'éducateur ou qu'un accident survient pendant une séance, le présent contrat sera suspendu jusqu'à rétablissement complet du chien. L'éducateur n'effectue une séance qu'avec un chien en bonne santé : si le chien semble malade ou affaibli, l'éducateur se réserve le droit d'annuler la séance sans qu'un remboursement ne puisse être demandé par le client. Le client est informé que le terrain d'éducation canine de l'entreprise est entièrement clos sur une hauteur de 1,80 mètre. Lors d'exercices à faire à distance en terrain non clos, l'éducateur tient le chien en longe, sauf décision contraire du client. Les mesures de prévention des risques (maladie, accident, fugue) étant prises par l'éducateur, celui-ci ne pourra être tenu pour responsable. Les frais afférents à l'un de ces trois cas seront donc à la charge du client. Pendant les séances, le chien reste sous la responsabilité du client : celui-ci doit pouvoir justifier d'une assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages causés à autrui par son chien.

ARTICLE 8 : RESERVATION / ANNULATION

Les rendez-vous sont convenus à l'avance entre les deux parties. Toute annulation de la part du client devra être faite au moins 48h avant la séance : dans le cas contraire, elle sera considérée comme effectuée (base forfaitaire de 2h retirée du total) et ne donnera lieu à aucun remboursement. En cas d'annulation par l'éducateur, la séance sera reportée à une date ultérieure. En cas de force majeure telle que définie par la loi, l'annulation par l'une ou l'autre des parties donne lieu au report des heures restantes, sans condition.

ARTICLE 9 : FACTURATION ET PRIX

Les heures sont facturées soit à l'unité, soit en pack de plusieurs heures. Des frais kilométriques peuvent s'ajouter au prix, ou sont déduits du total d'heures acheté dans le cas d'un pack. L'intégralité du prix est à régler lors de la 1^{ère} séance (chèques ou espèces).

ARTICLE 10 : DELAI DE RETRACTATION

En vertu des articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat. S'il souhaite exercer son droit de rétractation, le client doit en faire part à l'éducateur par e-mail à l'adresse contact.humeurdechens@gmail.com dans le délai imparti (date de réception de l'e-mail faisant foi). L'objet de l'e-mail devra comporter la mention « rétractation » et le client devra exprimer sans ambiguïté sa volonté de se rétracter. Les sommes éventuellement déjà versées seront intégralement remboursées au client dans un délai de 14 jours.

Prestations de services pleinement exécutées : exclusion du droit de rétractation si le service est pleinement exécuté avant la fin du délai de rétractation, l'exécution ayant commencé après accord préalable express du client et renoncement express à son droit de rétractation (article L. 221-28 du code de la consommation).

Commencement d'exécution de prestation avant la fin du délai de rétractation, sur demande expresse du client (article L. 221-25 du code de la consommation) : possible rétractation avec versement au professionnel du montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter (montant des heures effectuées).

ARTICLE 11 : RUPTURE DE CONTRAT HORS DELAI DE RETRACTATION

En cas de rupture à l'initiative du client, la totalité du prix de la prestation reste acquise à l'éducateur. En cas de rupture à l'initiative de l'éducateur, les heures restantes seront remboursées au client. Si le client a acheté un pack de plusieurs heures, le contrat pourra être rompu par l'une ou l'autre partie sans condition lors du bilan intermédiaire : les heures restantes seront remboursées au client. En cas de force majeure telle que définie par la loi, la rupture par l'une ou l'autre des parties donne lieu au remboursement des heures restantes, sans condition.

ARTICLE 12 : OBJETS PERSONNELS

Les objets personnels (colliers, harnais, laisses, jouets, etc.) sont sous la responsabilité du client. L'éducateur ne sera pas tenu responsable en cas de perte ou de dégradation. Si l'éducateur estime que le matériel du client n'est pas adapté, il utilisera son propre matériel pour le cours et conseillera le client.

ARTICLE 13 : TRIBUNAL COMPETENT

Tout litige relatif à la présente vente, même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs, sera, à défaut d'accord à l'amiable contraire, de la compétence exclusive du tribunal d'instance de Saint-Avold ou du tribunal de grande instance de Metz. La loi française est applicable au présent contrat.